



PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du :	19 Octobre 2021
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain LE VIOL – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT
Excusés :	Alain DURAND – Michel DROCHON – Jacky MASSON
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Remerciements

La Commission remercie Volkswagen pour son accueil au sein de ses locaux pour la réunion ainsi que pour le tirage public du 6^{ème} tour de Coupe de France.

3. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°09.

4. Coupe de France

➡ Homologation des résultats des rencontres du 5^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 5^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage du 6^{ème} tour

Le tirage au sort des rencontres du 6^{ème} tour est effectué par Antoine KOMBOUARE – entraîneur du FC Nantes, Franck MAUFAY – Directeur du Pôle Espoirs, Julia LEVER et Olivier BAHON – Volkswagen.

Les rencontres auront lieu le Dimanche 31 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Les équipes participantes à ce 6^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 22 équipes qualifiées du Tour 5.

Une journée de Championnat Régional 1, 2 et 3 étant programmée à cette date, les rencontres suivantes doivent être reportées afin de respecter la priorité des rencontres :

- Match n°23471805 : VERTOUCUSSA 2 / BEAUCOUZE SC – Régional 1 Intersport
- Match n°23471989 : MURS ERIGNE ASI / LA SUZE FC – Régional 1 Intersport
- Match n°23480972 : CARQUEFOU USJA / LA ROCHE SUR YON VF 2 – Régional 2
- Match n°23481146 : LE MANS VILLARET AS / CHEMILLE MELAY O. – Régional 2
- Match n°23480967 : LUCON FC / GUERANDE ST AUBIN – Régional 2
- Match n°23481809 : NANTES LA ST PIERRE / BEAUPREAU CHAPELLE F. – Régional 3

Les rencontres susmentionnées sont donc fixées au Jeudi 11 Novembre 2021 – 15h, sauf pour les équipes qui seraient qualifiés pour le 7^{ème} tour de Coupe de France qui se jouerait le 14 Novembre 2021. Dans ce cas une notification sera adressée aux clubs concernés.

➡ Remboursement déplacements trois tours consécutifs

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

5. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ Homologation des résultats des rencontres du 4^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Matches en retard

La Commission rappelle que les vainqueurs des matches en retard du 3^{ème} tour, joueront le 4^{ème} tour le Jeudi 11 Novembre. Les rencontres concernées sont les suivantes :

- Match n°24089934 : LES SABLES OLON. TVEC / AIZENAY FRANCE – à jouer le Jeudi 11.10.2021 à 15h
- Match n°24089936 : BEAUMONT SA / ST OUEN DES TOITS – à jouer le Jeudi 11.10.2021 à 15h
- Match n°24089946 : NOYEN SUR SARTHE / LA CHAP ST AUBIN – à jouer le Jeudi 11.10.2021 à 15h.
-

➔ Remboursement déplacements trois tours consécutifs

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

6. Challenge des Réserves

➔ Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres de la 3^{ème} journée.

➔ Engagement

Conformément à l'article 3 du Règlement du Challenge des Réserves, cette compétition est ouverte à toutes les équipes réserves prenant part aux Championnats Régionaux Seniors LFPL et ne participant pas à la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins.

L'équipe 2 de CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS participant à la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins, elle ne peut participer au Challenge des Réserves

L'équipe 3 de CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS ne prenant pas part aux Championnats Régionaux Seniors LFPL, elle ne peut participer au Challenge des Réserves.

En conséquence, l'équipe 2 de CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS doit être mise hors compétition.

L'article 1 du Règlement de l'épreuve précise que « *Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins s'appliquent au Challenge des Réserves des Championnats Seniors des Pays de la Loire* »

L'article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins précise que « *Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Seniors Masculins LFPL s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire Masculins* »

Conformément à l'article 12 des Championnats Régionaux Seniors LFPL, cette mise hors compétition intervenant avant les trois dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS sont annulés.

➔ Rappel

La Commission rappelle une nouvelle fois aux clubs et officiels qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

La Commission note que sur le match n°23763937 : ORVAULT SF 2 / ST SEBASTIEN FC 2, les tirs au but n'ont pas été effectués par l'arbitre. En conséquence la Commission attribue 1 point à chacun des deux clubs.

7. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 17 Novembre 2021 à 14h30 à St Sébastien.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

